



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°8 édité le 08/02/2013

08- RAA spécial du 8 février 2013

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

- 2012284-0002** - Arrêté préfectoral fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté [Visualiser](#)
- 2012284-0003** - Arrêté préfectoral fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat Arrêté [Visualiser](#)
- 2013035-0003** - Arrêté préfectoral fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine des CADA Arrêté [Visualiser](#)
- 2013037-0003** - Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales - liste pour le département de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)

DDFIP 49

- délégation délaïs, Trésorerie de Montrevault Nord mauges Décision [Visualiser](#)
- délégation générale à B VINCENT, Trésorerie de Montrevault Nord Mauges Décision [Visualiser](#)
- délégation générale à MC GUILLOTTE, Trésorerie de Montrevault Nord Mauges Décision [Visualiser](#)

DDT 49

Service Construction Habitat Ville

- 2013037-0005** - Arrêté préfectoral du 6 février 2013, concernant le remboursement de subvention palulos au prorata des ventes de logements sociaux (dossier vente 2011-45) Arrêté [Visualiser](#)

Service Economie Agricole

Unité Mesures du 1er pilier de la PAC

- 2012341-0009** - Arrêté préfectoral fixant le stabilisateur budgétaire applicable au montant de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) versée au titre de la campagne 2012 pour le département de Maine-et-Loire Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

- 2013032-0005** - arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de Corzé de l'autoroute A11 le 21 février 2013 Arrêté [Visualiser](#)

DIRECCTE 49

- Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine et Loire Avis [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2013032-0006** - syndicat Intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne Arrêté [Visualiser](#)
- 2013035-0001** - habilitation funéraire délivrée à la SARL Ambulances florentaises Cogné ZA Actiparc de la Lande ST FLORENT LE VIEIL - adjonction d'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire Arrêté [Visualiser](#)
- 2013035-0002** - habilitation funéraire délivrée à la SARL Ambulances Daviaud située 5 rue du Grand Moulin ZA La Lande - ST GEORGES SUR LOIRE - adjonction d'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire Arrêté [Visualiser](#)
- 2013037-0001** - dissolution du SIVM de Bécon les Granits Arrêté [Visualiser](#)
- 2013037-0002** - refonte statutaire de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou Arrêté [Visualiser](#)
- 2013037-0004** - extension des compétences de la communauté de communes Vallée Loire Authion Arrêté [Visualiser](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

- 2013024-0001** - Arrêté sous-préfectoral du 24 janvier 2013 autorisant la création du Syndicat Mixte pour la Mutualisation des Compétences Tourisme Intercommunales (MCTI) Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012284-0002

**signé par François BURDEYRON
le 10 Octobre 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle : Veille Sociale et Hébergement

Arrêté fixant les membres non permanents
de la commission des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat
dans le domaine de la protection judiciaire
de la jeunesse

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012205-0002 du 23 juillet 2012 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
Vu les propositions et désignations des organismes concernés ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1:

Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'un service d'investigation éducative relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projets de la compétence de l'Etat, avec voix consultative:

| Représentant | Nombre | Titulaire | Suppléant |
|---|--------|---|--|
| Personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet | 2 | M. CLOUET Directeur du CREAI Pays de la Loire M. GABORY Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance – Conseil Général Maine et Loire | Mme BRIZAIS Conseiller technique au CREAI Pays de la Loire |
| Représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets | 1 | Mme DOUCET Présidente de l'UDAF Maine et Loire | Mme POERS Directrice adjointe de l'UDAF Maine et Loire |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat | 1 | Mme Marie-Claude TUFFENEAU Responsable de l'appui au pilotage – DTPJJ Maine et Loire/ Sarthe/ Mayenne | M. MANCON Secrétaire administratif du pôle associatif et financier – DTPJJ Maine et Loire/ Sarthe/ Mayenne |
|---|---|--|---|

Article 2:

Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'un service d'investigation éducative.

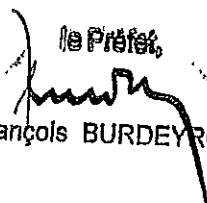
Article 3:

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 OCT. 2012

le Préfet,

 François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012284-0003

signé par François BURDEYRON
le 10 Octobre 2012

DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général

Arrêté préfectoral fixant les membres permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle : Veille Sociale et Hébergement

Arrêté fixant les membres permanents
de la commission des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de
commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu les propositions et désignations des organismes concernés ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1:

Sont désignés comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets des services et
établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat:

| Représentant | Nombre | Titulaire | Suppléant |
|---|--------|---|---|
| Représentants de l'Etat avec voix délibérative | | | |
| Président | 1 | M. le Préfet de Maine-et-Loire Représenté par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU Directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) | Mme Jeanne VO-HUU-LE Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale (DDCS) |
| Représentants des services de l'Etat | 3 | M. Luc PATHE-GAUTIER Chef du pôle Veille sociale et hébergement à la DDCS | Mme Marie-Odile GAYOL Inspectrice au sein du pôle Veille sociale et hébergement à la DDCS |
| | | Mme Sophie TSEGAYE Chef du pôle Logement et protection des personnes vulnérables à la DDCS | Mme Laurence LAUZIN Attachée d'administration au sein du pôle Logement et protection des personnes vulnérables à la DDCS |
| | | Mme Brigitte DUCHESNE- QUEURY Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Maine-et-Loire/ Sarthe/ Mayenne | Mme Sabine TACZYNSKI Responsable de Politiques Institutionnelles à la DTPJJ Maine-et-Loire/ Sarthe/ Mayenne |

./.

| Représentants des usagers avec voix délibérative | | | |
|---|---|---|--|
| Représentants d'associations participant à l'élaboration du PDAHI | 2 | Madame Isabelle CONAN Vice Présidente de l'association AIDE ACCUEIL | M. Yvon L'HOSPITALIER Administrateur de l'association AIDE ACCUEIL |
| | | M. Dominique GUEDJ Directeur des CHRS BON PASTEUR 49 | M. Stéphane CHARRIER Directeur du pôle Insertion de l'ASEA 49 |
| Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial | 1 | M. Claude QUANTIN Directeur de l'association CITE JUSTICE CITOYEN | Mme Nelly EVEILLEAU Assistante de direction à l'association CITE JUSTICE CITOYEN |
| Représentant d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance | 1 | M. Philippe ROPERS Directeur Général de l'ASEA 49 Représentant de la CNAPE | Mme Pascale TRINEAU Directrice d'établissement de l'association des Cités du Secours Catholique Représentante de la CNAPE |
| Membres avec voix consultative | | | |
| Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil | 2 | Mme ROUFFIAT Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire | Mme CHAMOIX Conseillère technique URIOPS Pays de la Loire |
| | | Mme Maud CESBRON Déléguée régionale de la FNARS des Pays de la Loire | M. Jean-François BAHAIN Président de la FNARS des Pays de la Loire |

Article 2:

Les membres désignés à l'article 1 disposent d'un mandat de trois ans renouvelable. Leur mandat prend fin au terme de ce dernier ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 3:

En fonction de l'appel à projet, le Préfet désigne par arrêté séparé et selon leur domaine de compétence, huit membres ayant voix consultative (quatre au minimum):

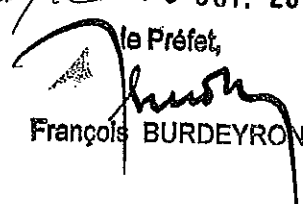
- * 2 personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projets correspondant,
- Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant,
- Au plus 4 personnels techniques, comptables ou financiers de l'Etat.

Article 4:

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 OCT. 2012
le Préfet,

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013035-0003

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 04 Février 2013**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral fixant les membres non permanents de la commission des appels à projets des services et établissements sociaux relevant de la compétence de l'Etat dans le domaine des CADA



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle : Logement, protection des personnes vulnérables, asile

Arrêté fixant les membres non permanents
de la commission des appels à projets
des services et établissements sociaux
relevant de la compétence de l'Etat
dans le domaine des CADA

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'avis d'appel à projets visant à sélectionner des projets d'ouverture de places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et le calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA publiés au recueil des actes administratifs le 22 novembre 2012 ;

VU les propositions et désignations des organismes concernés ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1:

Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création de places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, sont désignés comme membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projets de la compétence de l'Etat, avec voix consultative:

| Représentant | Nombre | Titulaire | Suppléant |
|---|--------|---|---|
| Personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet | 2 | Mme METAYER Présidente du Secours Catholique Maine-et-Loire M. MABI Directeur du CCAS d'Angers | M. ROUILLIER Délégué du Secours Catholique Maine-et-Loire Mme BOUGERE Pôle action sociale au CCAS d'Angers |
| Représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets | 1 | Mme PUREUR Responsable communauté association EMMAUS | Mme GATILLON Intervenante sociale association EMMAUS |
| Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat | 1 | Mme BOUCHE Responsable du Service de l'immigration et de la nationalité de la préfecture de Maine-et-Loire | M. ARVIER Responsable du bureau des étrangers, Service de l'immigration et de la nationalité de la préfecture de Maine-et-Loire |

Article 2 :

Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création de places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).

Article 3 :

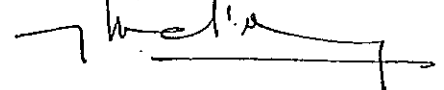
Un recours contentieux peut être formulé dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le - 4 FEV. 2013

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013037-0003

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 06 Février 2013**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales - liste pour le département de Maine-et-Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

OBJET : arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU les arrêtés n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU les arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'absence d'opposition du représentant de l'Etat aux déclarations de désignation de préposés reçues, conformément à l'article L 472-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2010-319 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 43 avenue du Grésillé - 49000 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS et de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine - « La Morlière » 49740 LA ROMAGNE
- M. VERSILLE Jacques - 79 rue d'Anjou 49620 LA POMMERAYE
- M. MOYSE Dominique - 8 rue Marie Barbarin 49180 LA POSSONNIERE

Auprès du tribunal d'Instance de CHOLET

- M. MORANDEAU Philippe -- 38 route de Saint-Hilaire 44190 CLISSON

Auprès des Tribunaux d'Instance d'ANGERS et de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean - « Le petit cavet » 49770 LA MEIGNANNE
- Mme HYVON Christine - 107 rue St Germain 72200 LA FLÈCHE
- Mme GOUSSIN Nelly - 11 bis rue Pasteur 72800 LUCHÉ-PRINGÉ
- M. REBILLARD Etienne - « La Pataudière » 49150 LE GUÉDÉNAU

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du Centre de réadaptation spécialisée et de soins de longue durée « Les Capucins » 28 rue des Capucins BP 40329 - 49103 ANGERS cedex 02 et, par convention de mise à disposition, préposée de l'Hôpital « St Nicolas » 14 rue de l'Abbaye BP 82013 - 49016 ANGERS cedex 01
- Mme CLERGEAU Muriel, préposée de l'Hôpital de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE) et par convention de mutualisation, préposée des établissements suivants :
Hôpital Local Saint Louis - 20 rue Tuboeuf - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 - 49135 LES PONTS DE CE cedex
Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus - 49800 TRELAZE
Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNE BRIAND (sites de BRISSAC-QUINCE, THOUARCE et FAYE D'ANJOU)

- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Préalaye BP 39 - 49420 POUANCE par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » - Chemin de la Pelouse - 49640 MORANNES
- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé - BP 26 - 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE
- Mme RIFFET Christine, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » - 1 Allée des Tilleuls - 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ.
- Mme DEBACQ Maryse, préposée de la maison d'accueil spécialisée de l'AFM « Yolaine de Kepper » Bois de Rochefoucq - 49170 ST GEORGES SUR LOIRE

Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex
- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation de l'établissement suivant : Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de CHEMILLE)

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée - siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :
 - . Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE
 - . Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT EN VALLEE
 - . Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRE
 - . Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZE
 et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUE JUMELLES,
- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation des établissements suivants :
 - Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNE BRIAND (site de MARTIGNE BRIAND)
 - Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de VIHERS)
 - Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée Gélusseau » - 1 rue de la Tigeole - 49690 CORON
 - Centre Hospitalier - 30 ter rue St François BP 39 - 49700 DOUE LA FONTAINE (sites de DOUE LA FONTAINE et de NUEIL SUR LAYON)

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

- a) personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 43 avenue du Grésillé - 49000 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

a) **Personnes morales gestionnaires de services :**

Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012043-0001 du 12 février 2012 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Maine-et-Loire et les arrêtés modificatifs n° 2012068-0005 du 8 mars 2012 et n° 2012142-003 du 21 mai 2012.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur
- aux juges des enfants du TGI d'Angers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 6 FEV. 2013

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jean- Pierre NEVEU
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation délais, Trésorerie de Montrevault
Nord mauges



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE de MONTREVAULT NORD MAUGES
19 RUE ST NICOLAS 49110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mme Bernadette VINCENT (Contrôleur des Finances publiques),

Mme Marie Claude GUILLOTTE (Contrôleur Principal des Finances publiques),

à l'effet de :

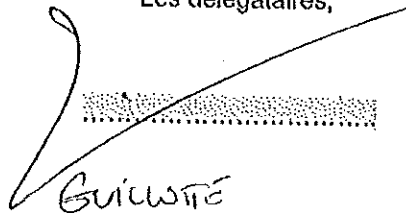
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 150 euros**;

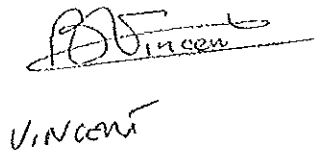
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

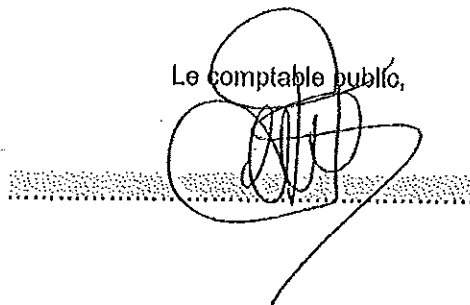
A Montrevault, le 23 janvier 2013

Les délégataires,


GUILLOTTE


VINCENT

Le comptable public,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Jean- Pierre NEVEU
le 02 Janvier 2013

DDEIP 49

délégation générale à B VINCENT, Trésorerie
de Montrevault Nord Mauges

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de : MONTREVAULT NORD MAUGES
Adresse : 19 RUE ST NICOLAS 49110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

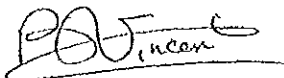
Je soussigné(e) Jean-Pierre NEVEU Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Bernadette VINCENT (Contrôleur des Finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Madame Bernadette VINCENT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

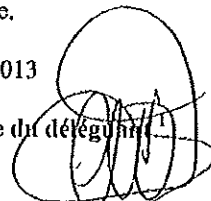
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Montrevault, le 2 janvier 2013

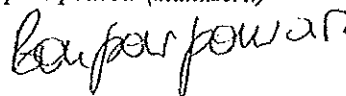
Signature du délégataire



Signature du délégué



J-Pierre NEVEU, Inspecteur Divisionnaire
Bon pour pouvoir (manuscrit)



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jean- Pierre NEVEU
le 02 Janvier 2013**

DDFIP 49

délégation générale à MC GUILLOTTE,
Trésorerie de Montrevault Nord Mauges

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de : MONTREVAULT NORD MAUGES
Adresse : 19 RUE ST NICOLAS 49110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Jean-Pierre NEVEU Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Marie Claude GUILLOTTE (Contrôleur Principal des Finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'être domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Madame Marie Claude GUILLOTTE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Montrevaault, le 2 janvier 2013

Signature du délégataire

Signature du délégant

J-Pierre NEVEU, Inspecteur Divisionnaire
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Bon pour pouvoir

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013037-0005

**signé par Thierry VALLAGE
le 06 Février 2013**

**DDT 49
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 6 février 2013,
concernant le remboursement de subvention
palulos au prorata des ventes de logements
sociaux (dossier vente 2011-45)



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service Construction Habitat Ville
Unité EOPH**

**Remboursement subvention palulos au
prorata des ventes de logements sociaux
(dossier vente 2011-45)**

Arrêté Préfectoral n°2013037-0005

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-13, R443-14 et R443-16, relatifs aux remboursements des aides de l'État en cas de vente d'un logement social,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2012240-0031 du 27 août 2012, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière administrative,

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0032 du 27 août 2012, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et des recettes imputées au titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté DDT49/SG n°2012242-0002 du 29 août 2012, version consolidée du 1er octobre 2012, donnant notamment subdélégation de signature à M. Thierry VALLAGE, chef du service Construction Habitat Ville, concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 217 et 723,

Vu la décision de subvention Palulos n°38 du 20 décembre 2006, accordant à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat 12740€ pour la rénovation de 14 logements situés 1 à 12, 14 et 16 rue de la Foulonnière au LE FIEF-SAUVIN (49600),

Vu le certificat d'achèvement des travaux du 14 octobre 2008 indiquant que les travaux de rénovation des 14 logements sociaux se sont bien achevés le 10 avril 2008,

Vu la demande de vente de l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat du 24 novembre 2011 concernant l'ensemble des 14 logements,

Considérant que l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat a bénéficié d'une autorisation préfectorale le 9 janvier 2012 pour notamment la vente des 14 logements suscités,

Considérant que l'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat a procédé en 2012, les 3 août, 12 et 28 septembre et 27 décembre, à la vente des cinq logements suivants : n°2, 4, 7, 8 et 11 rue de la Foulonnière au LE FIEF-SAUVIN (49600),

Considérant que, pour ces cinq logements, la vente a été effectuée dans un délai inférieur à 5 ans à partir de la date d'achèvement des travaux de réhabilitation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'OPH du Choletais Sèvre Loire Habitat doit rembourser la quote-part de la subvention Palulos attachée à ces cinq logements vendus (opération sise 1 à 12, 14 et 16 rue de la Foulonnière au FIEF-SAUVIN (49600)), conformément à la feuille de calcul jointe au présent arrêté, visée par le Directeur Général de l'organisme.

Le montant de ce remboursement s'élève à 4550,00€.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3

- le secrétaire général de la préfecture,
- le trésorier-payeur général,
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2013

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par
délégation,
Le chef du service construction habitat ville,**

signé

Thierry VALLAGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012341-0009

**signé par François BURDEYRON
le 06 Décembre 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Mesures du 1er pilier de la PAC**

Arrêté préfectoral fixant le stabilisateur budgétaire applicable au montant de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) versée au titre de la campagne 2012 pour le département de Maine-et-Loire



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SG-MAP n°2012-
2012341-0009

Arrêté préfectoral

**fixant le stabilisateur budgétaire applicable au montant
de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)
versée au titre de la campagne 2012 pour le département de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Règlement (CE) N° 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le Règlement (CE) N° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application du Règlement (CE) N° 1257/1999 du Conseil ;

VU le décret n° 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-648 du 25 août 2004 portant classement en zone défavorisée des communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 16 juillet 2012 fixant le montant des ICHN pour la campagne 2012 ;

VU l'enveloppe de crédits Etat et FEADER allouée au département de Maine et Loire pour le paiement des ICHN de la campagne 2012, qui s'élève à 258 559,00 €

VU les demandes déclarées recevables au titre de la campagne 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sur la zone défavorisée simple du département est fixé un stabilisateur budgétaire permettant de respecter l'enveloppe notifiée de crédits à engager. Ce stabilisateur est fixé pour la campagne 2012 à : 100,00 %.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président directeur général de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 6 décembre 2012

Le Préfet,

SIGNE : François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013032-0005

**signé par Denis BALCON
le 01 Février 2013**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

**arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'aire de repos de Corzé de l'autoroute A11
le 21 février 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

SRGC/TICSR, 2013-006

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'aire de repos de CORZÉ sur
l'autoroute A11 sens Paris – Province.**

n° RAA : 2013 032 -0005

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rocade Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté n° 2012118-0006 du 27 avril 2012 portant réglementation de la police sur l'autoroute A11 l'Océane section ANGERS/LE MANS, sur l'autoroute A87 section ANGERS/LES ESSARTS, sur l'autoroute A87 Rocade Est d'Angers dans la traversée du département de Maine-et-Loire.
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012240-0031 du 27 août 2012 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012242-0001 du 29 août 2012 et l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012275-0010 du 1 octobre 2012 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Nantes en date du 16 janvier 2013,
VU l'avis de la société ASF,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking PL de l'aire de repos de Corzé le 21 février 2013 sur l'autoroute A11 afin de permettre au service des douanes de procéder à une opération de contrôle.

ARRETE

ARTICLE 1

Un contrôle douanier sera réalisé à l'aide d'un scanner mobile sur l'aire de repos de Corzé dans le sens 1 Paris – Province :

le jeudi 21 février 2013 de 21h00 à 02h00

Hormis pour les contrôles, l'accès et le stationnement des PL seront donc interdits pendant cette période.

ARTICLE 2

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire,
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le directeur de la société ASF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera également adressée par le demandeur à monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours, et à monsieur le maire de Corzé.

Fait à ANGERS,

21 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Denis BALCON



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE

AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières
de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n°73 du 13 décembre 2012

Signataires

Organisations d'employeurs : F.D.S.E.A (section légumes)

Organisations syndicales de salariés : F.O, CFE-CGC

Dépôt :

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. de Maine-et-Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013032-0006

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 01 Février 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

syndicat intercommunal d'électricité et
d'équipement du département de la Vienne



PREFET DE LA VIENNE

PREFET DU MAINE ET LOIRE

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2013-D2/B1 - 011

portant modification du périmètre du
syndicat intercommunal d'électricité et
d'équipement du département de la
Vienne (SIEEDV)

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales notamment son article 61-II ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1923 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Vienne (SIEEDV) ;

VU l'adhésion de la commune d'Epieds (Maine et Loire) lui conférant la qualité de syndicat interdépartemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°3206 en date du 3 novembre 1933 modifié portant constitution définitive du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-013 en date du 9 juillet 2012 portant le projet de modification du périmètre du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) ;

VU l'avis favorable du comité syndical du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) ;

VU l'absence d'avis du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe dans les délais requis ;

VU l'accord des conseils municipaux exprimés par 187 des communes concernées par le nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable en l'absence de délibération dans les délais requis de 64 communes concernées par le nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne ;

CONSIDERANT l'abstention du conseil municipal de la commune de PAIZAY LE SEC

CONSIDERANT le refus des conseils municipaux des communes de ADRIERS, ANGLES SUR L'ANGLIN, LA BUSSIERE, CHALANDRAY, MILLAC, PAYRE, PLEUMARTIN, SAINT MACOUX, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAULGE, LE VIGEANT et VICQ SUR GARTEMPE ;

CONSIDERANT que pour modifier le périmètre du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ont été saisis pour accord le 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité en nombre et en population sont réunies : 187 délibérations favorables, 64 accords réputés favorables, 1 abstention et 12 refus, ceci en l'absence de commune représentant un tiers de la population totale ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne et du Maine et Loire ;

ARRETEMENT

Article 1:

Au 1^{er} janvier 2014, le périmètre du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne est étendu aux communes suivantes constituant le syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe : ANGLES SUR L'ANGLIN, LA BUSSIERE, PLEUMARTIN, SAINT PIERRE DE MAILLE et VICQ SUR GARTEMPE. Le syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe est dissous de plein droit à la même date.

Article 2 :

Le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) est en conséquence composé des communes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :

ADRIERS, AMBERRE, ANCHÉ, ANGLES SUR L'ANGLIN, ANGLIERS, ANTIGNY, ANTRAN, ARÇAY, ARCHIGNY, ASLONNES, ASNIÈRES SUR BLOUR, ASNOIS, AULNAY, AVAILLES EN CHATELLERAULT, AVAILLES LIMOUZINE, AVANTON, AYRON, BASSES, BEAUMONT, BELLEFONDS, BENASSAY, BERRIE, BERTHEGON, BÉRUGES, BETHINES, BEUXES, BIARD, BIGNOUX, BLANZAY, BLASLAY, BONNES, BONNEUIL MATOURS, BOURESSE, BOURG ARCHAMBAULT, BOURNAND, BRIGUEIL LE CHANTRE, BRION, BRUX, LA BUSSIERE, BUXEROLLES, CEAX EN COUHÉ, CEAX EN LOUDUN, CELLE L'EVESCAULT, CENON SUR VIENNE, CERNAY, CHABOURNAY, CHALAIS, CHALANDRAY, CHAMPAGNÉ LE SEC, CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE, CHAMPIGNY LE SEC, CHAMPNIERS, CHAPELLE BÂTON (LA), CHAPELLE MONTREUIL (LA), CHAPELLE MOULIÈRE (LA), CHAPELLE VIVIERS (LA), CHARRAIS, CHARROUX, CHATAIN, CHÂTEAU GARNIER, CHÂTEAU LARCHER, CHÂTELLERAULT, CHATILLON, CHAUNAY, CHAUSSÉE (LA), CHAUVIGNY, CHÉNECHÉ, CHENEVELLES, CHERVES, CHIRÉ EN MONTREUIL, CHOUPPES, CISSÉ, CIVAUX, CLOUÉ, COLOMBIERS, COUHÉ, COULOMBIERS, COULONGES, COUSSAY, COUSSAY LES BOIS, CRAON, CROUTELLE, CUHON, CURÇAY SUR DIVE, CURZAY SUR VONNE, DERCÉ, DIENNÉ, DOUSSAY, EPIEDS (49), FERRIÈRE AIROUX (LA), FLEIX, FLEURÉ, FONTAINE LE COMTE, FROZES, GENÇAY, GENOUILLÉ, GIZAY, GLENOUZE, GOUEX, GRIMAUDIÈRE (LA), GUESNES, HAIMS, INGRANDES SUR VIENNE, ITEUIL, JARDRES, JAZENEUIL, JOUHET, JOURNET, JOUSSÉ, LATHUS SAINT RÉMY, LATILLÉ, LAUTHIERS, LAVAUSSEAU, LAVOUX, LEIGNÉ LES BOIS, LEIGNES SUR FONTAINE, LEIGNE SUR USSEAU, LEUGNY, LHOMMAIZÉ, LIGLET, LIGUGÉ, LINAZAY, LINIERS, LIZANT, LOUDUN, LUCHAPT, LUSIGNAN, LUSSAC LES CHÂTEAUX, MAGNÉ, MAILLÉ, MAIRÉ, MAISONNEUVE, MARÇAY, MARIGNY BRIZAY, MARIGNY CHEMEREAU, MARNAY, MARTAIZE, MAUPREVOIR, MASSOGNES, MAULAY, MAZEROLLES, MAZEUIL, MESSEME, MIGNALOUX BEAUVOIR, MIGNÉ AUXANCES, MILLAC, MIREBEAU, MONCONTOUR, MONDION, MONTAMISÉ, MONTHOIRON, MONTMORILLON, MONTREUIL BONNIN, MONTS SUR GUESNES, MORTON, MOULISMES, MOUSSAC SUR VIENNE, MOUTERRE SILLY, MOUTERRE SUR BLOURDE, NAINTRÉ, NALLIERS, NÉRIGNAC, NIEUIL L'ESPOIR, NOUAILLÉ MAUPERTUIS, NUEIL SOUS FAYE, ORCHES, OUZILLY, OYRÉ, PAIZAY LE SEC, PAYRÉ, PAYROUX, PERSAC, PINDRAY, PLAISANCE, PLEUMARTIN, POUANÇAY, POUANT, POUILLÉ, PRESSAC, PRINÇAY, PUYE (LA), QUEAUX, QUINÇAY, RANTON, RASLAY, ROCHEREAU (LE), ROCHE RIGAULT (LA), ROCHES PRÉMARIE ANDILLÉ, ROIFFÉ, ROMAGNE, ROUILLÉ, SAINT CHRISTOPHE, SAINT CLAIR, SAINT CYR, SAINT GAUDENT, SAINT GERMAIN, SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, SAINT JEAN DE SAUVES, SAINT JULIEN L'ARS, SAINT LAON, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS, SAINT LÉOMER, SAINT MACOUX, SAINT MARTIN L'ARS, SAINT MAURICE LA CLOÛÈRE, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT PIERRE D'EXIDEUIL, SAINTE RADEGONDE, SAINT RÉMY SUR CREUSE, SAINT ROMAIN EN CHARROUX, SAINT SAUVANT, SAINT SAUVEUR, SAINT SAVIN, SAINT SAVIOL, SAINT SECONDIN, SAIRES, SAIX, SAMMARÇOLLES, SANXAY, SAULGE, SAVIGNÉ, SAVIGNY L'EVESCAULT, SAVIGNY SOUS FAYE, SENILLÉ, SERIGNY, SÈVRES ANXAUMONT, SILLARS, SMARVES, SOMMIÈRES DU CLAIN, SOSSAIS, SURIN, TERCÉ, TERNAY, THOLLET, THURAGEAU, THURÉ, TRIMOUILLE (LA), TROIS MOUTIERS (LES), USSEAU, USSON DU POITOU, VALDIVIENNE, VARENNES, VAUX EN COUHÉ, VAUX SUR VIENNE, VELLÈCHES, VENDEUVRE DU POITOU, VERNON, VERRIÈRES, VERRUE, VEZIÈRES, VICQ SUR GARTEMPE, VIGEANT (LE), VILLEDIEU DU CLAIN (LA), VILLEMORT, VILLIERS, VIVONNE, VOUILLÉ,

VOULÈME, VOULON, VOUNEUIL SOUS BIARD, VOUNEUIL SUR VIENNE, VOUZAILLES,
et YVERSAY.

Article 3 :

A la même date, l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne, est rédigé ainsi :

« Le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) est constitué par l'application des articles L5711-1 et L5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le SIEEDV est composé de 264 communes dont la liste est annexée aux présents statuts. »

Article 4 :

L'intégralité du personnel du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe est rattaché au syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) dans les conditions de statuts qui lui sont propres.

Article 5 :

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe est transférée au syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV).

Article 6 :

Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe sont repris par le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne. Ces deux résultats sont constatés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, conformément au tableau de résultats d'exécution de l'ancien établissement public de coopération intercommunale établi par le comptable public.

Article 7 :

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 8:

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;

Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS ;

Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

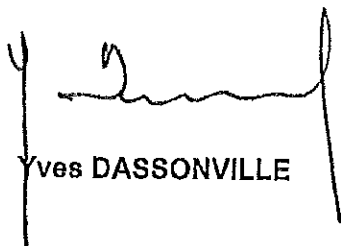
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, la Sous-préfète de Châtellerauld, les Sous-préfets de Montmorillon et Saumur, le Directeur régional des finances publiques, le Président du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne, le Président du syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe ainsi que les Maires des communes concernées par cette modification de périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à Poitiers, 23 JAN. 2013

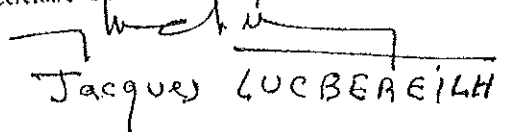
Le Préfet,


Yves DASSONVILLE

Fait à Angers, 29 FEV. 2013

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture.


Jacques LUCBEREILH.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013035-0001

signé par Luc LUSSON
le 04 Février 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

habilitation funéraire délivrée à la SARL
Ambulances florentaises Cogné ZA Actiparc
de la Lande ST FLORENT LE VIEIL -
adjonction d'activité : gestion et utilisation
d'une chambre funéraire

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2013035-0001
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008-103 du 4 février 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-165, la SARL AMBULANCES FLORENTAISE COGNE, située 33 route du Marillais à ST FLORENT LE VIEIL (49410),

Vu la demande en date du 28 décembre 2012 formulée par M. Jean-Michel COGNE tendant à obtenir l'adjonction d'activité « gestion et utilisation d'une chambre funéraire »,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008-103 du 4 février 2008 , est modifié comme suit :

Est habilité dans le domaine funéraire l'organisme suivant :

SARL AMBULANCE FLORENTAISE COGNE

siège social : 33 route du Marillais 49410 ST FLORENT LE VIEIL

siège des activités funéraires : ZA Actiparc de la Lande 49410 ST FLORENT LE VIEIL

exploité par Monsieur Jean-Michel COGNE

Article 2 :

L'activité funéraire « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » est autorisée pour une durée d'1 an.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4 février 2008
portant habilitation dans le domaine funéraire

N° 08-49-165

Activités funéraires pour l'exercice desquelles l'habilitation a été délivrée :

Durée

| | | |
|--|-----|-------|
| • Organisation des obsèques | oui | 6 ans |
| • Soins de conservation | non | |
| • Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires | oui | 6 ans |
| • Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | oui | 6 ans |
| • Gestion et utilisation des chambres funéraires | oui | 1 an |
| • Gestion d'un crématorium | non | |
| • Transports de corps après mise en bière | oui | 6 ans |
| • Fourniture des corbillards | oui | 6 ans |
| • Fourniture des voitures de deuil | non | |
| • Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé | non | |
| • Transports de corps avant mise en bière | oui | 6 ans |



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013035-0002

signé par Luc LUSSON
le 04 Février 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

habilitation funéraire délivrée à la SARL
Ambulances Daviaud située 5 rue du Grand
Moulin ZA La Lande - ST GEORGES SUR
LOIRE - adjonction d'activité: gestion et
utilisation d'une chambre funéraire

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2013035-0002
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008-106 du 4 février 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 49-148, la SARL AMBULANCES DAVIAUD, située 5 rue du Grand Moulin, ZA La Lande à ST GEORGES SUR LOIRE,

Vu la demande en date du 24 janvier 2013 sollicitant le renouvellement pour 1 an de l'activité funéraire « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008-106 du 4 février 2008 , est modifié comme suit :

Est renouvelée pour 1 an l'activité funéraire « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » de l'organisme suivant :

SARL AMBULANCES DAVIAUD

Enseigne : « Pompes funèbres J. Daviaud »

ZA La Lande – 5 rue du Grand Moulin à SAINT GEORGES SUR LOIRE

exploité par Monsieur Joseph DAVIAUD

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 4 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 4 février 2008
portant habilitation dans le domaine funéraire

Habilitation funéraire n° 08-49-148

| | | |
|--|-----|-------|
| • Organisation des obsèques | oui | 6 ans |
| • Soins de conservation | non | |
| • Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires | oui | 6 ans |
| • Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | oui | 6 ans |
| • Gestion et utilisation des chambres funéraires | oui | 1 an |
| • Gestion d'un crématorium | non | |
| • Transports de corps après mise en bière | oui | 6 ans |
| • Fourniture des corbillards | oui | 6 ans |
| • Fourniture des voitures de deuil | non | |
| • Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé | non | |
| • Transports de corps avant mise en bière | oui | 6 ans |



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013037-0001

signé par Jacques LUCBEREILH
le 06 Février 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

dissolution du SIVM de Bécon les Granits



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

dissolution du SIVM
de la région de Bécon les Granits

arrêté n° 2013037-0001

ARRETÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-25-1, L 5212-1 et suivants et L 5212-33, 2ème alinéa (a) ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-65 n° 965 du 23 septembre 1965 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de la région de Bécon les Granits, modifié par les arrêtés D3-98 n° 273 du 25 mars 1998 et D3-2003 n° 296 du 14 avril 2003 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVM de la région de Bécon les Granits :

– en date du 13 septembre 2012 proposant aux trois communes membres la dissolution de ce syndicat motivée par :

. des compétences limitées à des travaux d'entretien de la voirie communale et rurale depuis le transfert de la compétence « voirie » à la communauté de communes Ouest Anjou en 2003, dont sont membres les communes de Bécon les Granits et de La Pouëze ;

. le départ en retraite, au 31 décembre 2012, de l'agent technique intercommunal en charge de ces missions ;

. et par le fait que le maintien du syndicat impliquerait le recrutement d'un nouvel agent et le renouvellement de l'ensemble du matériel.

– en date du 26 novembre 2012 fixant la répartition du matériel appartenant au syndicat entre les communes membres, comme suit :

. commune de Bécon les Granits : reprise du tracteur et de l'élagieuse pour une valeur de 8 000 euros

. commune de La Pouëze : reprise de la faucheuse d'accotement pour une valeur de 1800 euros

. commune de Saint Clément de la Place : reprise du gyrobroyeur pour une valeur de 500 euros.

Sur la dissolution du syndicat :

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Bécon les Granits, en date du 24 septembre 2012 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Saint Clément de la Place, en date du 26 septembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 du conseil municipal de La Pouëze, refusant la dissolution dudit syndicat pour « des raisons de fonctionnement au niveau communal » ;

Considérant que la dissolution du syndicat a été sollicitée par la majorité des conseils municipaux des communes membres ;

Sur les modalités de liquidation du syndicat :

Vu la délibération du 26 novembre 2012 du comité syndical fixant la répartition du matériel du SIVM entre les communes membres dans les conditions suivantes :

- commune de Bécon les Granits : reprise du tracteur et de l'élagueuse pour une valeur de 8000 euros
- commune de La Pouëze : reprise de la faucheuse d'accotement pour une valeur de 1800 euros
- commune de Saint Clément de la Place : reprise du gyrobroyeur pour une valeur de 500 euros.

Vu la délibération du conseil municipal de Bécon les Granits en date du 26 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Pouëze en date du 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Clément de la Place en date du 23 janvier 2013 ;

acceptant chacune les modalités de répartition financière et patrimoniale susvisées ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat ont fait l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : Est prononcée la dissolution du SIVM de la région de Bécon les Granits.

Article 2 : Le matériel du syndicat est réparti entre les communes membres de la manière suivante :

- commune de Bécon les Granits : reprise du tracteur et de l'élagueuse pour une valeur de 8000 euros
- commune de La Pouëze : reprise de la faucheuse d'accotement pour une valeur de 1800 euros
- commune de Saint Clément de la Place : reprise du gyrobroyeur pour une valeur de 500 euros.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Segré, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les maires des communes intéressées sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 6 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013037-0002

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 06 Février 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

refonte statutaire de la communauté de
communes Les Portes de l'Anjou



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2013037-0002
communauté de communes les Portes
de l'Anjou - refonte statutaire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1, L5211-17, L 5211-20 et L 5211-20-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié, D3-2001 n° 1060 du 24 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2012 approuvant une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou ;

Vu la délibération du conseil municipal de Daumeray en date du 6 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Durtal en date du 12 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montigné les Rairies en date du 4 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morannes en date du 6 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal des Rairies en date du 19 novembre 2012 ;

approuvant chacune les nouveaux statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

ARTICLE 1er : Est approuvée, ci-dessous, la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU

Article 1er : Composition

La communauté de communes Les Portes de l'Anjou est composée des communes de Daumeray, Durtal, Les Rairies, Montigné les Rairies et Morannes.

Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes.

Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- . toutes les zones d'aménagement concerté à vocation économique
- . aide aux communes adhérentes en matière d'urbanisme et de marchés publics
- . schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- . coordination et développement du système d'information géographique communautaire
- . mise en oeuvre d'une charte de territoire.

2 - Développement économique

- . acquisition, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ;
- . actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *la création, l'équipement, l'entretien et la gestion de tous les bâtiments communautaires destinés à des entreprises industrielles, artisanales ou de services, y compris sur des zones d'activités non communautaires ;*
- *l'acquisition puis la gestion de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, artisanales ou de services, y compris sur des zones d'activités non communautaires ;*
- *l'action de promotion, de prospection, d'animation dans le domaine économique pour les zones intercommunales ainsi que pour tous les bâtiments d'activités ;*
- *l'aide au maintien ou à la création du dernier commerce des communes.*

- . actions de développement touristique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- *la gestion et l'animation de l'office de tourisme (et de son point « i ») ainsi que ses actions ; la mise à la disposition, par la communauté de communes, du local abritant l'office de tourisme et la mise à la disposition, par la commune de Morannes, du local abritant le point « i » ;*
- *l'entretien et la signalétique des sentiers de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, dans leurs parties non goudronnées ;*
- *les études et actions pour la promotion et le développement touristique par l'adhésion à l'Agence de développement de la vallée du Loir et à l'Agence de développement touristique de la vallée de la Sarthe ;*
- *la taxe de séjour sur le territoire par l'adhésion au syndicat intercommunal de la vallée de la Sarthe.*

Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- . service public d'assainissement non collectif
- . élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 - Habitat

- . élaboration et suivi du plan local de l'habitat
- . élaboration et suivi d'un programme de répartition équitable des logements sociaux
- . favoriser l'accès des logements sociaux aux personnes défavorisées
- . mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et son suivi.

Compétences facultatives

1 - Voirie

- . aménagement et entretien de la voirie se situant sur les zones d'activités intercommunales

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *la gestion et l'entretien de la piscine située à Durtal ;*
- *la création et la gestion d'une bibliothèque centrale, l'aide à la gestion des points de lecture des communes adhérentes ;*
- *le soutien financier et la coordination des écoles de musique situées sur le territoire intercommunal ;*
- *les manifestations culturelles organisées et/ou subventionnées par la communauté de communes ;*
- *l'achat de matériel et sa mise à la disposition des communes ou des associations afin de favoriser les manifestations de la vie associative qui ont lieu sur le territoire de la communauté de communes.*

3 - Action sociale d'intérêt communautaire

. en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- transport à la piscine de Durtal des élèves des écoles des communes adhérentes dans le cadre du temps scolaire
- construction et gestion du multi-accueil à la Maison de l'enfance de Durtal
- gestion de la micro-crèche à Morannes
- gestion du relais assistante maternelle et du centre de loisirs. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes
- mise en oeuvre de contrats au bénéfice des jeunes.

. en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

- action en faveur de l'insertion, de la formation, de la mobilité et de l'emploi : coordination de ces actions auprès des publics concernés en partenariat avec les structures existantes
- construction, gestion de la Maison des services publics
- gestion du relais services publics.

. en faveur des personnes âgées

- coordination et soutien des actions menées en faveur des personnes âgées.

4 - Convention de mandat

. réalisation de travaux pour le compte des communes sous la forme de conventions de mandats.

5 - Convention de services

. Dans le respect des dispositions prévues aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Les Portes de l'Anjou pourra assurer, par convention, dans le cadre de ses attributions, toutes prestations de services pour une commune membre et/ou pour une collectivité extérieure et/ou confier, par convention, à une ou plusieurs collectivités extérieures toute prestation de services.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel de ville de Durtal.

Les réunions peuvent se tenir dans chaque commune adhérente.

Article 4 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conseil de communauté et représentation des communes

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

. pour les délégués titulaires : répartition des sièges selon la population :

- 3 délégués jusqu'à : 500 habitants
- 1 délégué supplémentaire de : 500 à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire au-delà, par tranche de 1000 habitants.

. pour les délégués suppléants : 2 délégués suppléants par commune sont appelés à siéger au conseil avec voix délibératives en cas d'absence des délégués titulaires.

Article 6 : Bureau

Le bureau de la communauté de communes est composé ainsi qu'il suit :

- . un président
- . 5 vice-présidents
- . 1 secrétaire
- . 3 membres.

Article 7 : Fonctionnement

Un règlement intérieur est établi par le conseil de la communauté.

Article 8 : Receveur

Le receveur de la communauté de communes est le trésorier de Durtal. »

ARTICLE II : Les arrêtés statutaires suivants, précédemment en vigueur, sont abrogés :

- D3-2002 n° 909 du 31 décembre 2002
- D3-2003 n° 946 du 15 décembre 2003
- D3-2005 n° 869 du 19 décembre 2005
- D3-2006 n° 509 du 14 septembre 2006
- D3-2008 n° 60 du 25 janvier 2008

ARTICLE III : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013037-0004

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 06 Février 2013**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

extension des compétences de la communauté
de communes Vallée Loire Authion



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales
Arrêté n° 2013037-0004
communauté de communes Vallée
Loire Authion
évolution des compétences statutaires

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5111-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 1229 du 20 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes Vallée Loire Authion modifié notamment par l'arrêté D3-2005 n° 440 du 5 juillet 2005 ;

Vu les délibérations du 15 mai 2012 au terme desquelles le conseil de la communauté de communes Vallée Loire Authion a décidé de structurer deux nouveaux blocs de compétences statutaires, l'un exercé en matière d'action sociale au titre des compétences optionnelles et l'autre en matière culturelle, au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andard en date du 27 juin 2012
Vu la délibération du conseil municipal de Bauné en date du 26 juillet 2012
Vu la délibération du conseil municipal de Brain sur l'Authion en date du 28 juin 2012
Vu la délibération du conseil municipal de Corné en date du 2 juillet 2012
Vu la délibération du conseil municipal de La Ménitré en date du 21 juin 2012
Vu la délibération du conseil municipal de La Bohalle en date du 25 juin 2012
Vu la délibération du conseil municipal de La Daguinière en date du 28 juin 2012
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Mathurin sur Loire en date du 25 juin 2012

approuvant chacune cette évolution statutaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1996 susvisé, définissant les compétences exercées par la communauté de communes Vallée Loire Authion, est modifié en qui concerne les groupes de compétences suivants :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Les actions exercées par la communauté de communes Vallée Loire Authion dans le domaine de l'action sociale sont désormais regroupées sous un nouveau bloc de compétences rédigé ainsi qu'il suit :

3 - Compétence sociale :

- **animation et coordination sociale du territoire**
- **petite enfance, enfance, jeunesse :**
 - . création, gestion d'outils d'accueil sur les temps extra scolaires et périscolaires, à l'exception des garderies périscolaires.
 - . actions socio-éducatives
 - . accompagnement social et professionnel
 - . coordination des contrats
- **vieillesse :**
 - . actions d'accompagnement, d'animation et de coordination.

Au nombre de ces compétences, celles concernant :

- *l'animation et la coordination sociale du territoire*
- *les accueils de loisirs sans hébergement*
- *les actions d'accompagnement, d'animation et de coordination au vieillissement*

seront transférées à la communauté de communes au **1er avril 2013**.

COMPETENCES FACULTATIVES :

A ce titre, les présentes dispositions sont désormais applicables :

1 - Habitat

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- création, gestion de terrains d'accueil des gens du voyage.

2 - participation financière au service départemental d'incendie et de secours dans le prolongement de la compétence assumée par la communauté de communes avant la départementalisation.

3 - Assainissement - eaux usées

- création, gestion et entretien des équipements collectifs
- contrôle de l'assainissement autonome

4 - Tourisme

- accueil, information des touristes et promotion touristique
- création, gestion d'équipements à vocation d'hébergement et/ou d'animation touristique (à l'exception des piscines de La Ménitric et de Saint Mathurin sur Loire) et de sensibilisation au territoire.
- participation financière et représentation au sein d'associations touristiques et notamment celle du pôle touristique international (PTI) de Saumur et de sa région
- création et entretien de pistes cyclables reliant les bourgs entre eux ou à l'artère de « La Loire à vélo »
- création et gestion des sentiers de randonnées ou d'interprétation.

5 - Mandats de réalisation

- réalisation d'opérations en mandat pour le compte des communes dans le cas de projet d'impact communautaire c'est-à-dire de projets structurants dont l'intérêt dépasse les limites de la commune.

6 - culture

- **enseignement artistique :**
 - . soutien à l'éducation musicale associative

- **lecture publique :**
 - . création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques
- **Multimédia**
- **Animation culturelle :**
 - . soutien à la programmation de spectacles vivants favorisant d'une part la complémentarité des différents lieux de diffusion existants sur le territoire communautaire, d'autre part combinant une offre de saison et estivale en s'appuyant sur une coproduction avec les acteurs du territoire (associations, communes ...) en lien avec des partenaires tel que le Pays Loire Angers.
 - . création de manifestations culturelles et festives d'impact communautaire (intéressant au moins 4 communes).

Au nombre de ces compétences, celles concernant :

- *la lecture publique*
- *l'animation culturelle regroupant :*
 - . *l'appui à la programmation de spectacles vivants*
 - . *l'organisation de manifestations culturelles et festives d'impact communautaire.*

seront transférées à la communauté de communes au **1er janvier 2013**.

7 - Aménagement rural

- création, entretien des émissaires pluviaux principaux et notamment ceux classés au titre du syndicat mixte Loire Authion (fossés).

ARTICLE II : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Vallée Loire Authion et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 6 février 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013024-0001

**signé par Colin MIEGE
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49
06- Sous- Préfecture de Cholet**

Arrêté sous- préfectoral du 24 janvier 2013
autorisant la création du Syndicat Mixte pour
la Mutualisation des Compétences Tourisme
Intercommunales (MCTI)

Arrêté n° 2013024-0001
autorisant la création du
**Syndicat Mixte pour la Mutualisation
des Compétences Tourisme Intercommunales
(MCTI)**

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-27, L 5711-1, L 5211-45, L 5212-1 et suivants ;

Vu les délibérations prises par les conseils des communautés de communes suivantes :

- communauté de communes du canton de Champtoceaux, le 25 novembre 2011
- communauté de communes du canton de St Florent le Vieil, le 13 février 2012
- Montrevault communauté, le 13 février 2012 :

- sollicitant la création d'un syndicat mixte, chargé d'exercer la compétence tourisme, qui a pour objet d'instituer et d'assurer le fonctionnement d'un office de tourisme intercommunautaire,
- demandant leur adhésion au syndicat précité,
- approuvant les statuts annexés ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) susvisés :

- acceptant la création du syndicat mixte pour le développement touristique et l'adhésion des E.P.C.I. à cet établissement public,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012324-0003 du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 7 décembre 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Sont approuvées les dispositions statutaires du Syndicat Mixte pour la Mutualisation des Compétences Tourisme Intercommunales (MCTI), ci-annexées qui font partie intégrantes du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président du syndicat mixte, MM. les présidents de Montrevault Communauté, des Communautés de Communes du canton de Champtoceaux, de St Florent le Vieil, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 24 janvier 2013
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Colin MIEGE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
pour la Mutualisation des Compétences Tourisme Intercommunales
(Syndicat mixte M.C.T.I.)

CHAPITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Constitution

En application des articles L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre :

- la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux,
- Montrevault Communauté,
- la Communauté de Communes du Canton de St Florent le Vieil

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

«Syndicat Mixte pour la Mutualisation des Compétences Tourisme Intercommunales (MCTI) »

Article 2 : Objet et compétence

Le syndicat mixte exercera la compétence tourisme des trois Communautés de Communes.

Il a pour objet de créer et assurer le fonctionnement d'un office de tourisme intercommunautaire, selon l'article L 134-5 du code du tourisme dans les limites territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte est situé dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de St Florent le Vieil (Zone Anjou Actiparc La Lande).

Article 4 : Durée – Dissolution

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Le syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

En cas de dissolution dans les formes prévues au CGCT, sous réserve des droits des tiers, l'actif et le passif seront répartis entre les membres au prorata de leurs contributions, d'une part au fonctionnement, et d'autre part à l'investissement, opération par opération.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 9 délégués désignés par les conseils communautaires respectifs en leur sein, comme suit :

- Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Montrevault Communauté : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communauté de Communes du Canton de St Florent le Vieil : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Le mandat des délégués prend fin à chaque renouvellement des membres des collectivités adhérentes.

Le comité syndical élit en son sein son Président et ses Vice Présidents.

Le comité syndical est soumis aux mêmes règles que celle prévues pour les conseils municipaux. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Il vote, notamment, le budget, le compte administratif et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L5211-10 du CGCT.

Article 6 : Rôle du Président

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (article L5211-9 du CGCT).

CHAPITRE 3 : BUDGET ET RESSOURCES

Article 7 : Ressources du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des Communautés de Communes membres,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les subventions européennes, de l'Etat et des collectivités territoriales,
- le produit des dons et legs,
- le produit de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute recette autorisée par le comité au titre de l'article L.5212-19 du CGCT

Les contributions des Communautés de Communes membres du syndicat mixte fixées par le comité syndical, sont composées d'une part fixe et d'une part variable déterminées selon les critères de base suivants :

- 1/3 au prorata de la population et du potentiel fiscal (50 % population /50 % potentiel fiscal)
- 1/3 au prorata des sites touristiques et hébergements
- 1/3 au prorata des équivalents temps pleins dans les antennes

Les collectivités qui adhéreront au syndicat mixte ultérieurement à sa date de création devront acquitter leur participation aux frais annuels de fonctionnement et d'investissement selon les critères de base (article 8 des présents statuts) et à une partie des frais d'investissement occasionnés par la création du syndicat mixte en fonction de leur vétusté.

Article 8 : Dépenses du syndicat

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux compétences visées à l'article 2 des présents statuts.

Article 9 : Comptable public

Le receveur du syndicat mixte est le trésorier de Montrevault Nord Mauges.

Article 10 : Modification des statuts

Sur proposition du comité syndical, toute modification des statuts nécessitera des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres.

CHAPITRE 4 : DIVERS

Article 11 : Dispositions diverses

Les dispositions législatives et réglementaires résultant du CGCT sont applicables au syndicat mixte. Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants des collectivités les ayant adoptés.

Article 12 : Adhésion à un établissement public

L'adhésion du syndicat mixte à un établissement public (syndicat mixte...) est décidée par le comité syndical statuant à la majorité absolue.

